

Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation
Herausgeber: Société jurassienne d'émulation
Band: 21 (1916)

Artikel: Y a-t-il du minerai de fer en Ajoie? : en a-t-on exploité autrefois?
Autor: Lièvre, L.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-549870>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Y a-t-il du mineraï de fer en Ajoie?

En a-t-on exploité autrefois?

Contribution à l'étude de la richesse minérale de l'Ajoie

par L. LIÈVRE, professeur à Porrentruy

Quand on jette les yeux sur la carte géologique du Jura bernois, on remarque que les terrains tertiaires y sont très inégalement répartis. Alors que la vallée de Delémont est riche en affleurements miocène, oligocène et éocène, l'Ajoie est assez pauvre en dépôts apparents de ces étages géologiques. Sans doute y rencontre-t-on quelques îlots de sables siliceux, de sables à galets, de molasse alsacienne, de calcaire à cérithes, ainsi que de la gompholithe ou nagelfluh bruntrutain. Mais les cartes ne nous signalent que de minuscules gisements sidérolithiques, c'est-à-dire de ces marnes compactes jaunes ou rouges dont la partie inférieure constitue le *bolus* au sein duquel se trouve le mineraï de fer en grain, le *bonherz* ou fer pisolitique.

La richesse des terrains sidérolithiques dans la vallée de Delémont a eu pour conséquence l'exploitation, dès les temps les plus reculés de la colonisation de la Rauracie, des mines de fer de ces régions et l'organisation, vers le XVI^{me} siècle, d'une industrie sidérurgique, fort importante pour cette époque et qui a joui d'une réputation méritée, non seulement dans l'ancien évêché de Bâle, mais aussi dans les contrées voisines, pour l'excellente qualité de ses produits. Cette industrie, d'ailleurs, est encore l'une des plus prospères du Jura, puisqu'elle y est représentée par les établissements de tout premier ordre de Choinez et des Rondez.

Le but de cette étude est de montrer que l'Ajoie n'est pas aussi pauvre en terrains sidérolithiques que paraissent l'indiquer les cartes géologiques et que l'ont prétendu ceux qui se sont le plus occupés de la question de l'industrie sidérurgique dans le Jura. Mentionnons entre autres l'opinion de l'ingénieur Quiquerez, dont

les nombreux travaux sur l'industrie du fer sont encore consultés avec fruit.

Dans ses « *Notices historiques et statistiques sur les mines, les forêts et les forges de l'ancien évêché de Bâle* », il s'exprime en ces termes :

« Si l'on recherche quels sont les travaux de mine qu'on a pu faire dans le pays de Porrentruy, soit sur les flancs des montagnes qui bornent la plaine d'Ajoie au sud, soit le long des coteaux où l'étage jurassique supérieur servant de base au sidérolithique est assez peu recouvert pour faciliter les recherches, on trouvera aussi dans les actes qu'à diverses époques on a fait des fouilles qui ont fourni la preuve que s'il y avait dans cette contrée des traces de terrain sidérolithique, le mineraï n'y existait pas pour autant et que, si de temps en temps on en rencontrait, il était de trop petite quantité pour être exploité à profit. »

Quiquerez, dans le même ouvrage, revient encore une fois sur cette question : page 174. « On a vu que les mines rencontrées près de St-Ursanne n'ont pu alimenter les fonderies de Bellefontaine et de Chérubez que fort peu de temps et de petites quantités. *Le pays de Porrentruy n'en a jamais fourni*, malgré bien des recherches souvent reprises et toujours abandonnées. »

D'autre part, Quiquerez cite cet exemple concret qui paraît justifier les jugements qui précèdent sur la pauvreté du pays de Porrentruy en gisements de fer. « En 1783, une société française, MM. Morel de Pompière, demeurant à Clerval et Rochet, père et fils, de Grandval, demandèrent au prince-évêque de Bâle l'autorisation de chercher à exploiter des mines de fer dans le pays d'Ajoie, voulant bâtir une fonderie et une forge sur territoire français et par conséquent ne faire aucune concurrence au monopole des fers dont jouissait le Prince dans ses Etats. Ils offrirent 50 louis et 1200 livres tournois de cens annuel pour le droit d'exploitation.

Le bail fut passé et ratifié le 29 janvier. Les entrepreneurs ne devaient pas vendre de mine à d'autres fonderies et l'employer au contraire à la leur seule. Mais il fut stipulé que si avant le 1^{er} juillet ils ne trouvaient pas de mine en suffisance le marché serait nul et résilié de fait.

Cette société avait déjà fait sonder le terrain, mais une fois nantie de l'autorisation du prince, elle fit faire de nouveaux travaux et des fouilles nombreuses jusqu'au délai fatal, mais sans aucun succès. Ils obtinrent toutefois une prolongation du bail

jusqu'au 1^{er} juillet 1784 sans être plus heureux dans leurs recherches. On fit des fouilles près de Porrentruy même, à Cornol, à Charmoille, Bonfol et autres lieux. Partout on ne trouva que des argiles stériles et parfois seulement de petits dépôts de mine sableuse, maigre et sans importance, en sorte que ce résultat défavorable mit fin au projet de bâtir de nouvelles forges ».

J'ai reconnu la parfaite exactitude des renseignements fournis sur cette dernière affaire par Quiquerez en compulsant les 14 documents de la liasse 134 des Archives qui rapportent les détails concernant la concession accordée pour la recherche des mines. Il est juste pourtant de faire observer que les recherches dont il s'agit furent faites dans la région orientale du district, limitrophe de l'Alsace, où les demandeurs avaient l'intention d'établir leur fourneau et de faire leurs fontes. Ces recherches ne furent d'ailleurs pas poussées très vigoureusement et les dépenses qu'elles occasionnèrent aux concessionnaires ne se montèrent pas à plus de 1000 livres tournois.

Nous allons d'ailleurs donner la preuve que les affirmations de Quiquerez touchant les résultats négatifs des recherches de mineraux de fer en Ajoie sont beaucoup trop catégoriques. Il n'a pas eu sous les yeux les preuves palpables que nous avons rencontrées en plusieurs endroits, ni les documents dont nous allons donner connaissance.

D'après les documents qui sont encore dans nos archives, on peut dire qu'il y eut, à quatre époques différentes, des essais d'exploitation des gisements de fer d'Ajoie.

Premièrement, de 1516 à 1530, la fonderie de Charmoille établie par Christophe d'Uttenheim, évêque de Bâle, tire de la mine sur les flancs nord des Rangiers, à Grange-Giéron et probablement dans les environs de Charmoille et de Miécourt, où l'on trouve encore aujourd'hui de nombreuses traces d'anciennes exploitations minières.

Deuxièmement, en 1693, le prince évêque Jean-Conrad de Roggenbach autorise Nicolas Barbauld à creuser de la mine depuis Vendlincourt à Chevenez, mais lui retire cette autorisation en présence du mécontentement et des préjugés qui s'affirment en cette occasion.

Troisièmement, de 1739 à 1744, l'exploitation en règle du sieur Fleur de Besançon et du Duc de Randan, sur une échelle relativement grande, des minerais de Rocourt, de Chevenez et de

Grandfontaine pour l'alimentation des forges de Bourguignon et de Florimont.

Quatrièmement, de 1782 à 1783, les fouilles entreprises par Morel de Pompierre et consorts dans le but de trouver de la mine et qui n'eurent, comme on l'a vu plus haut, aucun résultat pratique.

Il n'y a pas grand' chose à retenir des exploitations du XVI^e siècle, sinon que le minerai trouvé dans la Baroche paraît être sableux et d'assez médiocre qualité.

Mais sur les essais d'exploitation au XVII^e siècle il est bon de donner quelques explications :

En 1693, Jean Conrad de Reinach passe avec *Nicolas Barbauld, escuyer et baron de Grandvillard et Thiancourt*, une convention aux termes de laquelle le dit baron obtenait la permission de creuser des mines dans le pays d'Ajoie. C'était le 29 avril ! Le même jour les oppositions commençaient déjà ; c'étaient les confrères de St-Michel qui priaient le prince d'interdire les recherches dans leurs fonds de Montignez ; puis le chapitre de St-Ursanne, les communautés de Beurnevésin, de Bonfol, de Chevenez qui intervenaient dans le même sens. Le 17 juin, Nicolas Barbauld qui a commencé des fouilles nombreuses et fait pour cela de grands sacrifices, répond par une lettre sarcastique aux doléances des intéressés, mais les préventions sont plus fortes que le bon sens et, le 28 juin, l'autorisation de creuser des mines lui est retirée.

Les principales objections soulevées contre la concession accordée à Nicolas Barbauld étaient les suivantes :

1. Les fonds seront détruits par le creusage, le transport et le lavage du minerai.

2. Les chemins seront ruinés par le voiturage.

3. Les fourrages des prés et les abreuvoirs seront salis par les eaux des lavoirs, le bétail périra et les dîmes subiront une diminution.

4. Les labours seront abandonnés, les mineurs ne s'adonneront plus à l'agriculture ; il y aura débauche causée par les étrangers, vagabonds pour la plupart, qui seront employés au creusage des mines.

5. De vastes étendues de terrain s'effondreront et les dommages causés ainsi aux domaines les rendront inexploitables et l'on ne pourra obtenir de justes indemnités qu'à la suite de longs et coûteux procès.

Le maître de forge, Nicolas Barbauld répondit à toutes ces objections dans un mémoire où l'ironie, acerbe parfois, accompagne l'exposé systématique des arguments les plus solides en faveur de la mise en exploitation des minières de fer de Chevenez et autres lieux. Il déclare sans ambage « chimères qu'on pourrait faire accroire à gens de l'autre monde » les raisons alléguées par les Communautés, tant ecclésiastiques que séculières contre la traite des mines et cite à l'appui de ses dires l'exemple fourni par une foule de localités où l'on tire des minerais, entre autres *Winkeln, Dirlingsdorf, Grandvillards, Morvillars, Dampierre, Badewey, Dalle, Monnaz, Benusy, Chatenoy, Cheuvremont, Bertoncourt, etc.*

La lecture des pièces du dossier Nicolas Barbauld ne laisse aucun doute sur la découverte de nombreux gisements de minerai de fer en Ajoie¹⁾. Elle met également en vive lumière les causes essentielles de l'échec des efforts du maître de forge de Grandvillards, qui furent l'ignorance des gens de l'époque, leurs préjugés et leur préventions injustifiés et l'intervention de quelques communautés ecclésiastiques et séculières qui craignaient pour la sécurité de leur dîmes et de leurs prébendes.

En ce qui concerne la troisième période d'exploitation de minerai de fer en Ajoie, voici quelles circonstances m'ont amené à m'en occuper plus particulièrement.

Souvent, en parcourant les flancs des Chaignons dans la région de Chevenez et de Rocourt j'ai trouvé des traces manifestes d'exploitation de minerai de fer. Mais je n'ai attaché de réelle importance à ces constatations qu'à partir du moment où j'ai recherché en Haute-Ajoie des témoins de l'âge tertiaire pour étayer une hypothèse que j'avais formulée dans une récente étude sur l'hydrologie souterraine de cette région, à savoir que l'origine des gouffres qu'on rencontre à Réclère, sur le Perchet près de Damvant et Sous les Roches près de Chevenez remontait à l'époque tertiaire.

En effet, la présence de sidérolithique dans ces régions et surtout celle de bohnerz ou de pisolites est indiscutablement une

¹⁾ L'historien L. Vautrey, dans ses *Notices historiques* rapporte les faits en ces termes. «En 1693 (juillet) on s'occupait à Chenevez de l'extraction du minerai qu'un certain certain Barbas (sic) y avait trouvé. Le chapitre de St-Ursanne envoya un de ses membres pour examiner la découverte. Il paraît que les résultats ne furent pas satisfaisants et les fouilles furent abandonnées.»

Nous venons de voir quelles furent les causes réelles de l'abandon des fouilles; la qualité du minerai n'eut certainement rien à voir dans cette affaire.

preuve de l'existence des dépôts tertiaires qui ont recouvert nos terrains jurassiques à une époque antérieure et qui ont été ensuite éliminés et entraînés par des cataclysme ultérieurs et par l'action mécanique et chimique des eaux, ne laissant que des lambeaux retenus par la nature et l'orientation des plis de l'écorce terrestre. D'ailleurs, dans un ouvrage remarquable¹⁾, l'abbé Loyer, curé de Fleurey-en-St-Hippolyte (Doubs) avait signalé l'exploitation de minerai de fer en Ajoie pour le compte du duc de Randan. Il était intéressant de procéder à une contre-épreuve en confrontant nos archives avec celles des Seigneurs de Neufchâtel. Cette comparaison nous a fourni la preuve indubitable qu'une exploitation en règle de minerai de fer avait été organisée vers 1739, qui donna d'excellents résultats et qui ne fut abandonnée qu'en 1744 par suite de l'hostilité qu'apportèrent les gens de Rocourt à l'égard de cette entreprise.

La liasse des archives de l'Ancien évêché de Bâle, où j'ai retrouvé les éléments essentiels de cet épisode de l'histoire de l'industrie sidérurgique de notre pays ne paraît pas avoir été consultée par Quiquerez et ses émules. Elle est intacte, et parmi les 22 pièces qu'elle renferme, on n'est pas peu surpris d'y trouver deux enveloppes richement cachetées aux armes du duc de Randan, preuve évidente de la parfaite conservation des documents dont je vais faire une rapide analyse.

Le premier de ces documents est daté du 28 juin 1741. C'est une autorisation aux termes de laquelle l'évêque de Bâle permet au duc de Randan de tirer de la mine de fer sur les territoires de Chevenez, Rocourt, Grandfontaine et autres lieux et dont voici la teneur :

SON ALTESSE Monseigneur l'Evêque de Bâle, Prince du Saint Empire, &c, donne & accorde par les Présentes à Mgr le Duc de Randan, Maréchal des Camps et Armées du Roi, Lieutenant Général et Commandant pour Sa Majesté en Franche-Comté, pour l'usage de son Fourneau de Neuchâtel, le droit & privilège exclusif de faire fouiller, tirer & laver de la Mine de fer dans tous les endroits où il s'en trouvera dans l'étendue des Bans & Territoires de Cheveney, Rocour, Grandfontaine, & autres lieux circonvoisins, exceptés néanmoins ceux qui sont compris dans la permission donnée au Sieur Fleur de Besançon, et sur le pied & le prix du Regal dont on est convenu, & à condition de dédommager de gré à gré, ou à ce défaut à dire d'Experts non suspects, les Propriétaires des fonds dans lesquels se tirera la Mine, de l'intérêt qu'ils pourront en ressentir, par rapport seulement à la joüissance & superficie desdits fonds, sans nul égard à la valeur ou quantité de la Mine, laquelle appartient à Son Altesse, à cause de son Droit Régalien, à condition de dédommager de même les Communautés ou les

¹⁾ Histoire de la Seigneurie de Neufchâtel en Franche-Comté.

Particuliers qui pourroient ressentir quelques dommages des lavoirs : Défendant par conséquent très expressément à tous, tant en général qu'en particulier, d'apporter à ce que dessus aucun trouble ou empêchement, à peine d'amende & de tous dépens, dommages et intérêts qui en pourroient résulter, à l'effet de quoi les Presentes seront lûes, publiées et affichées partout où besoin sera, que Sadite Altesse Monseigneur l'Evêque de Bâle a signé de sa main, & y a fait apposer son sceau ordinaire, au Château de Porrentruy, le 23 Juin 1741.

JACQUES-SIGISMOND DE REINACH.

Cette autorisation qui sera rendue publique et imprimée est complétée le 25 juin par un marché, signé par Bénétruy, fondé de pouvoirs du duc de Randan, par lequel on promet de payer à l'Evêque *trois sols bâloises* pour chaque cuveau de mine lavée :

Le soussigné, au nom et comme fondé de pouvoir de M. le Duc de Randan, promet de faire payer à S. A. Mgr le Prince de Porrentruy, trois sols Baloise par chaque cuveau de mine lavée qui sera tirée dans les lieux de Chenevey et autre énoncés dans la permission accordée par Son Altesse. Et ce pour son droit régalien, à l'effet de quoi il sera tenu par le directeur de la forge de M. le duc un registre de la quantité desdites mines qui sera représenté toutes les fois qu'il sera demandé de la part dudit Seigneur Prince. Laquelle susdite permission aura lieu pendant neuf années.

Fait à Porrentruy, le vingt-cinq juin mil sept cent quarante-un.

BINÉTRUY.

Comme on le voit ces deux documents, autorisation et marché constituent un contrat bilatéral en bonne et due forme, passé pour une durée de 9 ans.

On a remarqué dans l'autorisation, la phrase : *exceptés néanmoins ceux qui sont compris dans la permission donnée au Sieur Fleur de Besançon.*

Cette réserve nous a amené à penser qu'un autre maître de forge que le duc de Randan tirait déjà de la mine en Ajoie avant 1741 et, en effet, nous avons pu mettre la main, grâce à l'abilité de l'archiviste cantonale, M. Kurz, sur des documents prouvant que le sieur Fleur de Besançon, extrayait aussi de la mine dans notre pays et la payait à raison de 8 sols français le cuveau.

D'après une pièce justificative de la *Kammer-Rechnung*, le sieur Fleur avait tiré de mars 1739 à novembre 1740, 1784 $\frac{1}{2}$ cuveaux (à 300 livres environ) de minerai de fer des lieux à lui concédés. En 1741, il payait au trésorier de la cour 713 livres 16 sols tournois pour le minerai :

Pièce justificative ajoutée à la Kammer-Rechnung de 1741

Estat des mines de fer reçu au fourneau de Florimont pour le compte du Sr Fleur de Besançon provenant des Terres de Son Altesse le Prince de Poren-

truy dès le 1er Mars mil sept cent trente-neuf, jusqu'au 1er Xbre mil sept cent quarante scavoir :

Dans le mois de mars	67	Cuveau
Dans celuy d'avril ditto	79	»
En May	106	»
En Juin	87	»
En Juilliet	34	»
En aoust	42	»
En 7bre	96	$\frac{1}{2}$
En 8bre	54	$\frac{1}{2}$
En 9bre	91	»
En Decembre Rien	88	»
En Jeanvier 1740		
En Février Rien		
En Mars	20	$\frac{1}{2}$
Avril	105	$\frac{1}{2}$
May	171	$\frac{1}{2}$
Juin	353	
Juilliet	77	$\frac{1}{2}$
Aoust	53	
7bre	69	$\frac{1}{2}$
8bre	100	
9bre	89	
Ensemble	1784	$\frac{1}{2}$

Fait et trouvé conforme audit fourneau de Florimont le 7e Decembre 1740.

Pour Girardé, commis dudit fourneau,
JENDY.

Je soussigné Greffier et Tabellion de Sa Seigneurie de Grandvillars certifie l'estat d'autre part véritable et conforme aux Journaux du Sr Girardey, commis de M. Fleur au fourneau de Florimont, qui m'ont été produits.

Fait à Grandvillars le sept Decembre mil sept quarante.

JOLY.

Le contrat passé entre l'Evêque et le duc de Randan avait été d'ailleurs précédé d'une période de fouilles et de recherches pendant laquelle les fermiers du duc avaient réussi à trouver des gisements de minerai abondants de bonne qualité, comme la prouve la lettre que voici, datée du 16 juin 1741 :

A Paris, le 16 juin 1741.

Monsieur,

La bonne qualité et l'abondance des mines qui se rencontrent en différents endroits de votre souveraineté de Pourrentruy et la proximité de la forge que j'ai établie près de Bourguignon dans ma terre de Neuchatel, concourant à les rendre très propres pour cette forge, vous avez eu agréable de permettre aux fermiers d'en tirer, mais les oppositions et les difficultés qu'ils y ont trouvées tant de la part des communautés que des particuliers et les dédommages à dispositions que l'on exige d'eux leur rendent ces mines si coûteuses qu'ils ne peu-

vent en faire usage qu'à perte. Je me suis flatté, Monsieur, que vous voudriez bien interposer votre autorité, pour faire cesser tous ces inconvénients par une ordonnance, qui d'une part donnera à ma forge la liberté de fouiller, tirer et laver la mine partout où il y en pourra avoir, dans les lieux désignés dans la permission obtenue par nos fermiers et autres, aportée à cette forge, en dédommagerant de gré à gré ou à dire d'experts convenus de part et d'autre, sinon nommés d'office, tous ceux à qui il pourra être causé du dommage, et de l'autre fera défense tant aux communautés qu'aux particuliers d'y apporter aucun trouble ou empêchement sous les peines qu'il vous plaira déterminer; c'est là le premier plaisir que j'ay, Monsieur, à vous demander. Un autre qui ne m'intéresse pas moins regarde l'établissement d'un fourneau qu'une personne projette de faire établir dans une contrée de vos Etats, trop éloignée de ma forge pour qu'elle puisse en tirer les mines, mais cependant assez proche pour y faire venir les fontes qu'on ferait dans ce fourneau et les y convertir en fer. Cet établissement ne pouvant se faire qu'avec votre agrément, je vous seray très obligé si vous voulez bien l'accorder à celui qui le sollicite à des conditions qui puissent vous convenir, etc.

DUC DE RANDAN.

C'est précisément après avoir pris connaissance de cette lettre que le Prince Evêque décida de régulariser la situation provisoire qui existait, en signant un contrat avec le duc et en faisant publier la pièce que nous avons vue, de manière que nul n'en ignorât et que les vexations exercées contre les mineurs pussent être réprimées.

Mais la suite prouvera que l'Evêque comptait sans la ténacité et l'opposition systématique des gens de Rocourt, qui s'efforcèrent de rendre le travail impossible aux mineurs, soit pour des raisons sérieuses, soit pour des vétilles.

Parmi ces raisons sérieuses l'une surtout fut exploitée de la façon la plus habile par les bourgeois de ce village.

Les fouilles les plus fructueuses, sur le territoire de Rocourt se faisaient à proximité d'une fontaine dite la *Fontenatte*, située non loin de la Vacherie-dessous et qui servait d'abreuvoir au bétail de la Communauté. Dès 1740, les habitants de Rocourt se plaignaient au prince en lui faisant envisager les dangers que les fouilles faisaient courir à cette fontaine: La Seigneurie de Porrentruy intervint à trois reprises pour faire cesser les fouilles aux abords de cette source :

De la part de la Seigneurie de Porrentruy, sur les plaintes ultérieures de la communauté de Rocourt, comme quoi Jean Riat de Chenevey qui creuse des mines sur des pièces situées sur le ban de ladite communauté ne se conforme aux ordres donnés du temps de la dernière vision prise, ni à celle du 30 juillet passé, ni à ses soumissions renfermées dans la requête présentée le 5e du mois courant, il est ordonné audit Jean Riat de construire les Bornes autour des Creux pour empêcher tout malheur, faute de quoi se rendra responsable des dommages

et intérêts que la communauté de Rocourt pourrait ressentir : les recevront en protestation pour ce sujet. Les mineurs auront grand soin de ne pas toucher à la source de la fontaine dite les fontenates par lequel dommage la communauté ferait une perte irréparable.

Porrentruy, ce 8 août 1740.

DE GLÉRESSE.

Seconde mise en demeure de la Seigneurie de Porrentruy expédiée aux mineurs « de la Forge de Bourguignon » d'avoir à éviter des fouilles aux abords des sources de la Fontenatte, signée de Conrad de Ligerz, châtelain et datée du 20 août 1741.

Troisième mise en demeure relative au même objet, signée Scheppelin, grand mayre et datée du 19 nov. 1741.

Après 1741 les choses paraissent aller mieux. A-t-on trouvé un *modus vivendi*? C'est peu probable.

Mais voilà qu'en 1743 les vexations recommencent ; les mineurs sont maltraités ; on enlève les cuveaux remplis de mineraï, on détruit les lavoirs, on comble en partie les puits.

Le Duc de Randan qui séjourne à Besançon en sa qualité de gouverneur de la Franche-Comté s'émeut et s'indigne en apprenant les méfaits dont les gens de Rocourt se sont rendus coupables.

En date du 25 mai 1743 il adresse au Prince-évêque la lettre énergique que voici :

A Besançon, le 25 May 1742.

Monsieur,

J'apprends dans ce moment avec une surprise extrême que vos sujets de Raucourt, au mépris de vos ordres, renouvellent non seulement leurs mutineries et mauvais procédés à l'occasion des mines que vous avez bien voulu permettre qu'on y tire pour ma forge de Neufchâtel, mais mesme qu'ils viennent d'y joindre l'insulte aux menaces et les poussent à un tel point, que s'ils ne sont réprimés, on sera obligé d'abandonner la traite des mines. Je suis très faché d'être forcé par eux de vous en parler de nouveau. Le Directeur de ma forge aura l'honneur de vous remettre cette lettre et je me flatte que vous ne lui refuserez pas d'entendre les différents griefs dont j'ai à me plaindre. J'attends tout de votre justice dans une occasion aussi intéressante pour moi et j'espère qu'elle me donnera lieu de vous faire de nouveaux remerciements. Je m'efforcerai toujours, dans la place que le roi m'a confiée, à entretenir le bon voisinage et à vous convaincre de l'attachement sincère et inviolable avec lequel j'ay l'honneur d'estre, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

LE DUC DE RANDAN.

M. Vallet des Barres, officier du duc de Randan, qui apporta la lettre que l'on vient de lire, expose par le menu à son Altesse de Porrentruy les doléances de son maître.

La cour de Porrentruy déléguua le lieutenant Raguel avec le Vœble de Damvant pour tenter un arrangement entre Randan et

les gens de Rocourt; un projet de convention fut rédigé dont voici d'ailleurs la teneur :

Sur les plaintes formées par M. Vallet Des Barres, offfcier de M. le duc de Randan causant les dommages et intérêts par iceluy prétendus et arrivés il y a environ un an, en ce que il se trouva qu'on avait enlevé sur la montagne de Che-nevey et de Rocourt des cuveaux pour puiser l'eau dans les creux où on tirait la mine. 2^e Qu'on avait coupé les cordes auxquelles étaient attachés les cuveaux, avec autres meubles propres à tirer la mine, et se trouva en même temps que le lavoire où on lave la mine était gâté et les planches enlevées, de sorte que de la part du Sr Verne, pour lors agent de Mr le Duc de Randan, demanda un dédommagement, et de la part des ayant-charges qui auraient représentés qu'ils souffrent de grands dommages dans leurs pièces quoique de la part de M. Vallet des Barres il aurait produit des quittances au moyen desquelles il fait connaître qu'il a satisfait les particuliers qui pouvaient prétendre du dommage et pour une fois terminer cette difficulté on aurait trouvé à propos de commettre le lieutenant Raguel avec le Voeble de Dampvant pour l'avenir auxquels les particuliers qui souffriront dommage se pourront adresser à eux pour taxer le dommage à chaque St-Michel, savoir ceux qui se commettent continuellement et ceux qui seront journaliers se taxeront d'abord. A quoi les parties ont acquiescé et se soumettent à ce que par eux sera taxé et réglé et sera payé par ledit Sieur Vallet des Barres aussitôt.

Sera de plus observé que lorsqu'on lavera de la mine, ce qui jette ordinairement dans le grand chemin de la boue en sorte qu'on n'y passe que difficilement, il sera à la charge de la communauté de faire un canal qui recevra cette boue pour que le grand chemin soit libre, moyennant sept livres argent de Bâle, qui ont été délivrées aux ayant charge lequel canal tombera à la charge de ladite communauté d'entretenir à la suite.

Quant au fait du réservoir, on tentera, si la chose se peut faire, de mettre l'emplacement plus haut qu'il n'est à présent pour que la Communauté puisse avoir de l'eau pour abreuver leur bétail, le tout sans préjudice au lavement des mines...

Cette convention qui est de Scheppelin, grand major, se termine par une renonciation du Sieur Vallet des Barres à des poursuites immédiates contre les manans et des exhortations et des menaces à l'adresse des délinquants qui à l'avenir se permettraient de « saboter » la traite des mines.

Mais la Communauté de Rocourt, de son côté, fit exposer ses griefs par le sieur Raguel dans un mémoire qu'elle adressa à son Altesse de Porrentruy, en date du 27 septembre 1743 et que nous transcrirons intégralement tant à cause des précisions qu'il apporte sur le litige qu'à cause des curieux détails qu'il fournit au sujet de l'emplacement des mines et du mode d'exploitation :

1743, 27 sept.

Reverenderissime, illustrissime, très gracieux Prince et Seigneur,

Remontre très humblement à Votre Altesse, la communauté de Rocourt par les ayant-charge qu'il serait assez connu à la Cour le grand dommage que les mineurs causent en fouillant, tirant et lavant la mine de fer dans son petit

réage depuis quelques années, ensuite de la permission obtenue, tant dans les champs que dans les forêts. Entr'autre dans la montagne, au lieu dit la « Fontenatte », où il y a une seule source pour abreuver pendant l'été jusqu'à l'hiver les troupeaux de toute espèce et le bétail de charrue, et où justement ces ouvriers s'attachent pour creuser la mine. La Seigneurie y a eu pris vision, des commissaires de cour y ont été deux fois au mois d'août 1740; on a planté des bornes auprès de la fontaine avec deffense très sérieuse aux mineurs de les passer, n'y de creuser au-dessus de la source et de miner pour ne pas causer une perte irréparable de cet fontaine, appert des différents ordres émanés à ce sujet en 1740 et 1741 sur très humbles requêtes présentées où la Communauté suppliante est même reçue en protestation.

Cependant du depuis les préposés qui travaillent à cette mine se seraient présentés à Votre Altesse avec de belles offres et soumissions de tout réparer qu'ils donneraient par écrit et auraient obtenu la permission de passer les limites et de creuser où bon leur semblerait autour de cette fontaine et par là auraient déjà avancé de treize à quatorze perches en dehors devant la source et un souterrain qu'ils conduisent déjà de quarante à cinquante pieds en y travaillant depuis quelques mois à la chandelle où il faut avoir bonne tête pour descendre et par là ne manqueront de perdre la source de cette fontaine. Les ouvriers mêmes s'en défient et lachent des paroles que si elle vient à manquer qu'ils ont ordre de se retirer et faire banqueroute, en quel cas la pauvre communauté serait la plus malheureuse de tout le pays si elle perdait cette eau la seule ressource dans le finage, avec ses fonds endommagés sans avoir même de regresse, ces directeurs n'ayant voulu et ne voulant donner de caution n'y d'assurance dans ces terres comme ils l'avaient promis à Votre Altesse, joint à ce que ces commissions changent comme on en a vu trois successivement depuis peu; on dit même que les forges et fourneaux qui reçoivent cette mine vont être amodiés et par là les successeurs ne veulent prendre part aux dommages du passé, ce qui prouve encore la néces sité d'avoir des cautions ou de cesser un ouvrage si dangereux à un village entier en donnant satisfaction de tous intérêt.

Ce considéré que les directeurs n'ont point donné de caution comme ils y étaient attenus et le danger prochain de la perte de cette fontaine par le travail pernicieux qui s'y fait et que la cour peut faire visiter instamment si elle ne s'en rapporte à la vérité de cet exposé il plaise à V. A. par la clémence et commisération ordinaire envers des pauvres sujets et pour une chose si utile vouloir gracieusement faire cesser le travail à l'entour de ladite fontaine en faisant remplir et remettre le tout dans son pristin état, n'ayant donné de caution à ce sujet et n'en pouvant donner pour hasarder un bien si précieux et si nécessaire comme est une fontaine, et serait justice.

Jean Jubin, mayre, à Rocourt.

Henri Marguin, enbour.

Porrentruy, 27 septembre 1743.

L. S. RAGUEL.

Au vu de cette plainte, la cour de Porrentruy se réunit.

Dans la séance du conseil aulique le prince-évêque décida d'envoyer son conseiller intime Decker sur les lieux pour se rendre compte des faits et tâcher d'arriver à un arrangement. Decker et Scheppelin rédigèrent après leur visite le rapport suivant:

« Nous les Sousignés Commissaires établis de son Altesse pour

applanir les difficultés entre la Communauté de Rocourt et les ouvriers de M. le duc de Randan, avons reconnu que moyenant une soumission que le duc de Randan voudra fournir de faire rétablir et entretenir à ses frais la fontaine qui se trouve à proximité du lieu où les dits ouvriers creusent de la mine au cas que par leurs ouvrages la source ou quelques ramaux d'ycelle deussent être coupés, les dits ouvriers pourront continuer leurs travaux, faisant deffense dès à présent à la d^e Communauté de les y troubler en aucune façon à peine d'amende et restitution de tous frais et dommage.

Fait au Château de Porrentruy le 28 8^{bre} 1743 ».

(Signés : Decker et Scheppelin, Grand-Mayre.)

Le 21 octobre 1743, le duc de Randan nanti des faits et de la décision des commissaires s'empressait de donner par lettre réversale les garanties qu'on lui demandait :

« Nous duc de Randan, Maréchal des camps et armées du Roy, Lieutenant général au Comté de Bourgogne, et Commandant pour sa Majesté dans la dite province, Promettons et nous obligeons, au cas que la fontaine sur la montagne de Rocourt, voisine de l'endroit où nous faisons tirer des mines soit coupée ou quelques rameaux d'ycelle, par les creusages de nos mineurs, de faire rétablir et entretenir à nos frais lad^e fontaine pourvu qu'il soit bien constaté que l'interruption de la dite fontaine provienne des creusages et non d'autres causes. En témoignage de quoi Nous avons signé les présentes à Besançon le vingt-huit octobre mil-sept-cent-quarante-trois

LE DUC DE RANDAN ».

Cette caution du duc était, d'ailleurs, accompagnée d'une lettre au prince-évêque de Bâle, conçue en ces termes :

A Besançon, le 29 octobre 1743.

Monsieur,

J'ai appris que les habitants de Raucourt formaient encore une nouvelle oposition à la Traite des mines que vous m'avez accordé sur leur Territoire, pour ma forge de Neuchâtel, et le Sr Regnaud un de mes gens d'affaire me mande qu'il s'est rendu près de vous, et qu'il a eû l'honneur de vous faire des représentations ; il me rend compte de la bonté, avec laquelle vous les avez écoutées, et des arrangements que vous lui avez témoigné désirer que je prenne pour éviter à l'avenir l'importunité de ces plaintes. La mauvaise volonté des habitants de Raucourt s'est manifestée tant de fois, que je ne puis espérer d'y mettre fin, au moyen de la Sureté que je leur donne, et que j'ai l'honneur de vous adresser. Mais votre autorité, bien marquée, les soutiendra, et c'est elle que je réclame aujourd'hui. Je ne vous rappelle point les attentions que j'ai pour vos Sujets, et mon empressement pour tout ce qui peut vous être agréable, vous y avez répondu

en toutes occasions de la manière la plus obligeante. J'en conservé la plus sensible reconnaissance, et je me flatte que vous y rendez justice, et à l'attachement respectueux avec lequel j'ai l'honneur d'être.

Les choses paraissaient ainsi arrangées : Randan avait donné des sûretés et l'évêque, dans sa lettre du 5 novembre 1743, lui réitérait en ces termes son intention de faire respecter les droits du duc :

« Je vous prie, Monsieur, d'être persuadé de la bonne et briève justice que je ferai toujours rendre sur tout ce qui pourra se présenter à l'occasion des dites mines. »

Néanmoins la trêve dura peu. Ennuyé par les vexations continues et par l'hostilité des gens de Rocourt, le duc fit faire des fouilles sur ses terres et abandonna, après quatre ans environ, la traite des mines en pays d'Ajoie.

Pour nous rendre compte de l'importance des minerais extraits à Rocourt et autres lieux par le duc, nous avons cherché dans les comptes du trésorier les paiements faits par le propriétaire des forges de Bourguignon ; nous n'avons rien trouvé. Peut-être ce grand seigneur n'a-t-il jamais rien payé ? Il aurait choisi ce mode très aristocratique et très fréquent à cette époque de témoigner de son juste ressentiment.

D'ailleurs le contrat avait été assez mal observé par les sujets de son Altesse de Porrentruy, pour que l'Evêque ne fit pas trop de bruit autour de cette affaire.

Je crois, après l'exposé des faits précédents, pouvoir formuler deux conclusions, à savoir : 1^o *l'existence de minerai de fer en pays d'Ajoie ne peut être mise en doute*; 2^o *une exploitation assez importante de minerai de bonne qualité y a été organisée de 1739 à 1744*.

Il y a donc lieu de revenir sur le jugement de Quiquerez affirmant que le Pays de Porrentruy n'a jamais produit de minerai de fer.

* * *

Les sources des Fontenates qui ont fourni aux gens de Rocourt le prétexte de leur opposition irréductible contre la traite des mines coulent encore aujourd'hui au fond du paisible vallon qui vit, il y a près de deux cents ans, les querelles des mineurs du duc de Randan et des naturels du pays. Leurs eaux glauques

roulent sur des bancs marneux dont les masses rougeâtres contiennent les pisolithes autrefois recueillis pour alimenter les fourneaux de Bourguignon.

Le temps a passé par là et le touriste non averti ne reconnaîtrait que difficilement, au fond de ces combes boisées, l'emplacement des minières du duc de Randan.

Reprendra-t-on jamais l'exploitation de ces gisements de fer ?

Il est fort probable que les leçons de la grande guerre actuelle ne seront pas vaines et qu'elles convaincront les citoyens suisses de l'utilité d'une exploitation toujours plus rationnelle des richesses du sous-sol, alors même que ces richesses ne sont pas formidables. D'ailleurs, la décision prise par le gouvernement de Berne de s'associer aux travaux qui vont être entrepris dans la Basse-Ajoie, à Buix d'abord, dans le but de rechercher de la houille, inaugure une ère nouvelle pour l'Ajoie ; et si les fouilles projetées ont d'heureux résultats, il est tout indiqué de reprendre l'extraction intensive des minerais de fer si abondants dans le Jura-Nord et d'associer ainsi rationnellement l'industrie du fer à celle du charbon de terre, ces deux branches de l'activité humaine qui se complètent et s'harmonisent si heureusement.

